

Conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 19

**OBJET :**Redevance  
d'occupation du  
domaine public

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

Transmis le  
**30 AVR. 2024****DELIBERATION N°2024-50****PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 26 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

**Présents** : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, BELLENGER Jacques, CROS Isabelle, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, MEHL Didier, HEMMACHE Martine,**Excusés** : MM, SEVENIER-ALIVON Annick, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie,**Procurations** : MM SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, TAULEMESSE Karine à CLEMENT Pierre, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, COSSE Marie-Jeanne à MEHL Didier,**Absents non excusés** : MM. HEU Marie, BILANCETTI Yann,

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

La redevance d'occupation du domaine public communal par les réseaux de transport et de distribution d'électricité évolue chaque année au 1er janvier proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

En conséquence, les plafonds fixés en **2024** sont les suivants :

- pour les communes dont la population totale est inférieure ou égale à 2000 habitants, la redevance maximale applicable est de **239 €**.
- pour les communes dont la population totale est supérieure à 2000 habitants, le plafond de la redevance sera déterminé au moyen des formules de calcul indiquées dans le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 et multiplié par **1,5617**.

Par ailleurs, lorsque les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique sont exploités par des personnes morales distinctes, le montant global de la redevance est supporté par ces différentes personnes morales au prorata de la longueur des réseaux qu'elles exploitent sur le territoire de la collectivité concernée.

Ainsi, par mail en date du 19 mars 2024, la société Enedis nous informe que la commune de VILLENEUVE-DE-BERG dont la population totale est de **3137** habitants percevra une redevance de **564 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés - **DECIDE** d'instaurer une Redevance permanente pour une Occupation du Domaine Public communal (RODP) par les ouvrages de réseau de transport de distribution d'électricité par Enedis au titre de l'année 2024 et ce pour la somme de **564,00 euros (cinq cent soixante quatre euros)**.

Pour extrait conforme  
A VILLENEUVE DE BERG  
Le 26 avril 2024

Sylvie DUBOIS  
Maire de Villeneuve de Berg

